

tion, le relèvement et le développement nationaux, ainsi que la réinsertion sociale de réfugiés et personnes déplacées qui regagnent en grand nombre leur pays.

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur de l'Ouganda;

2. *Exprime en outre sa satisfaction* aux Etats et aux organisations qui ont fourni une assistance à l'Ouganda;

3. *Prie à nouveau* le Secrétaire général d'envoyer une mission en Ouganda pour consulter le Gouvernement sur ses besoins les plus urgents en matière de reconstruction, de relèvement et de développement et de communiquer le rapport de cette mission, par l'intermédiaire du Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1982, à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour organiser un programme international efficace d'assistance en faveur de l'Ouganda et pour mobiliser l'assistance internationale;

5. *Invite* la communauté internationale, notamment les organismes des Nations Unies et les pays donateurs, à mobiliser les ressources nécessaires pour appliquer le plan de développement décennal de l'Ouganda conformément au Nouveau programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés;

6. *Renouvelle* l'appel pressant qu'il a lancé à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions économiques et financières internationales, pour qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, à satisfaire aux besoins de l'Ouganda en matière de reconstruction, de relèvement et de développement ainsi que de secours d'urgence;

7. *Prie instamment* les Etats Membres et les institutions économiques et financières internationales de répondre à nouveau avec générosité à l'appel lancé lors de la réunion de donateurs tenue à Paris;

8. *Renouvelle* son appel à la communauté internationale pour qu'elle contribue au compte spécial ouvert au Siège de l'Organisation des Nations Unies afin de faciliter le versement de contributions pour l'Ouganda;

9. *Invite* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et la Banque mondiale — à poursuivre et accroître leurs programmes présents et futurs d'assistance à l'Ouganda et à rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et

des ressources rendues disponibles pour venir en aide à ce pays;

10. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et la Banque mondiale à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de l'Ouganda et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1982;

11. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre ses programmes d'assistance humanitaire en Ouganda;

12. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à l'Ouganda;

b) De garder la situation en Ouganda constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur de l'Ouganda.

103<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1981

### 36/219. Assistance au Lesotho

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la résolution 402 (1976) du Conseil de sécurité, en date du 22 décembre 1976, dans laquelle le Conseil s'est notamment déclaré préoccupé par la situation critique résultant de la fermeture par l'Afrique du Sud de certains postes frontières entre l'Afrique du Sud et le Lesotho en vue de forcer le Lesotho à reconnaître le bantoustan du Transkei,

*Félicitant* le Gouvernement du Lesotho de sa décision de ne pas reconnaître le Transkei, conformément aux décisions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier la résolution 31/6 A de l'Assemblée générale, en date du 26 octobre 1976,

*Pleinement consciente* de ce que la décision prise par le Gouvernement du Lesotho de ne pas reconnaître le Transkei a imposé à son peuple un fardeau économique spécial,

*Approuvant vigoureusement* les appels que le Conseil de sécurité, dans ses résolutions 402 (1976) du 22 décembre 1976 et 407 (1977) du 25 mai 1977, l'Assemblée générale, dans ses résolutions 32/98 du 13 décembre 1977, 33/128 du 19 décembre 1978, 34/130 du

14 décembre 1979 et 35/96 du 5 décembre 1980, et le Secrétaire général ont lancé à tous les Etats, aux organisations régionales et intergouvernementales et aux organismes compétents des Nations Unies pour qu'ils contribuent généreusement au programme international d'assistance afin de permettre au Lesotho de mener à bien son développement économique et de le mettre mieux à même d'appliquer intégralement les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>213</sup>, auquel est joint en annexe le rapport de la mission qu'il a envoyée au Lesotho conformément à la résolution 35/96 de l'Assemblée générale, pour étudier la situation économique et examiner l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur du Lesotho,

*Notant* la priorité que le Gouvernement du Lesotho accorde à l'augmentation de la production alimentaire, grâce à l'intensification de la productivité, afin de rendre le pays moins tributaire de l'Afrique du Sud pour l'importation de denrées alimentaires,

*Consciente* du fait que le prix élevé que le Lesotho doit payer pour importer des produits pétroliers, par suite de l'embargo sur le pétrole imposé contre l'Afrique du Sud, constitue maintenant un sérieux obstacle au développement du pays,

*Reconnaissant*, à propos d'embargos de cette nature, que la communauté internationale a l'obligation d'aider les pays qui, tel le Lesotho, agissent dans le sens de la Charte des Nations Unies et en application des résolutions de l'Assemblée générale,

*Rappelant* ses résolutions 32/160 du 19 décembre 1977 et 33/197 du 29 janvier 1979, relatives à la Décennie des transports et des communications en Afrique, et notant à ce propos que la situation géopolitique du Lesotho exige d'urgence le développement de liaisons aériennes et de réseaux de télécommunications avec les pays africains voisins et avec le reste du monde,

*Tenant compte* du fait que le Lesotho a besoin d'un réseau routier national, tant en vue de mener à bien son plan de développement social et économique que de se rendre moins tributaire du réseau sud-africain, pour atteindre les diverses régions du pays qui sont touchées par les restrictions qu'impose l'Afrique du Sud sur les déplacements,

*Prenant note* des problèmes spéciaux que connaît le Lesotho du fait que nombre de ses ressortissants aptes au travail sont employés en Afrique du Sud,

*Prenant note également* de la priorité que le Gouvernement du Lesotho a accordée au problème de l'intégration à l'économie de la jeune génération ainsi que des travailleurs migrants rentrant d'Afrique du Sud,

*Accueillant avec satisfaction* les mesures prises par le Gouvernement du Lesotho en vue d'intégrer plus efficacement les femmes au processus de développement en encourageant leur participation à la vie économique, sociale et culturelle du pays,

*Tenant compte également* du fait que le Lesotho est un pays sans littoral et figure au nombre des pays les moins avancés et les plus gravement touchés.

*Rappelant* sa résolution 32/98, dans laquelle elle a notamment reconnu que l'afflux constant de réfugiés d'Afrique du Sud imposait au Lesotho un fardeau supplémentaire,

1. *Exprime sa préoccupation* des difficultés qu'éprouve le Gouvernement du Lesotho du fait de sa décision de ne pas reconnaître le Transkei prétendu indépendant;

2. *Souscrit pleinement* à l'évaluation de la situation figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;

3. *Prend note* des besoins du Lesotho, tels qu'ils sont décrits dans le rapport du Secrétaire général, qu'il faudra satisfaire pour que ce pays puisse mener à bien son programme de développement, exécuter les projets rendus nécessaires par la situation politique actuelle dans la région et réduire sa dépendance à l'égard de l'Afrique du Sud;

4. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue d'organiser un programme international d'assistance économique en faveur du Lesotho;

5. *Note avec satisfaction* l'accueil qu'a réservé jusqu'ici la communauté internationale au programme spécial d'assistance économique en faveur du Lesotho, qui a permis à ce pays de poursuivre l'exécution d'éléments du programme recommandé;

6. *Renouvelle* son appel aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organisations intergouvernementales pour qu'ils fournissent une assistance financière, matérielle et technique au Lesotho, afin de permettre l'exécution des divers projets et programmes qui n'ont pas encore été financés, tels qu'ils sont définis dans le rapport du Secrétaire général;

7. *Demande* aux Etats Membres et aux organismes, organisations et institutions financières compétents de fournir une assistance au Lesotho pour lui permettre de parvenir à une plus grande autonomie en matière de production alimentaire;

8. *Demande également* aux Etats Membres de fournir au Lesotho toute l'assistance possible pour lui garantir un approvisionnement régulier en pétrole qui suffise à satisfaire ses besoins nationaux;

9. *Demande en outre* aux Etats Membres d'aider le Lesotho à développer son réseau routier et aérien ainsi que ses liaisons aériennes avec le reste du monde;

10. *Loue* les efforts que fait le Gouvernement du Lesotho pour associer plus pleinement les femmes à ses activités de développement et prie le Secrétaire général de consulter le gouvernement sur le type et le volume d'assistance dont il aura besoin pour atteindre cet objectif;

11. *Rappelle* la réunion de donateurs tenue au Lesotho du 5 au 9 novembre 1979, prend note de la conférence du secteur agricole tenue au Lesotho du 20 au 24 octobre 1980 et prie instamment les Etats Membres ainsi que les institutions et organismes appropriés de fournir une assistance au Lesotho, conformément aux résultats de ces réunions;

12. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur le compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies,

<sup>213</sup> A/36/266-S/14497.

conformément à la résolution 407 (1977) du Conseil de sécurité, afin de faciliter le versement de contributions pour le Lesotho;

13. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole à attirer de nouveau l'attention de leurs organes directeurs sur les besoins particuliers du Lesotho et à rendre compte des mesures prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 août 1982;

14. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance en faveur du Lesotho et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources rendues disponibles pour venir en aide à ce pays;

15. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Lesotho;

b) De tenir des consultations avec le Gouvernement du Lesotho sur la question des travailleurs migrants qui reviennent d'Afrique du Sud et de faire connaître le type d'assistance dont ce gouvernement a besoin pour exécuter des projets à forte intensité de main-d'œuvre permettant de réabsorber ces travailleurs dans l'économie nationale;

c) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre l'organisation du programme international d'assistance en faveur du Lesotho et la mobilisation de l'assistance;

d) De garder la situation au Lesotho constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur du Lesotho;

e) De faire procéder à une étude de la situation économique du Lesotho et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-septième session.

103<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1981

### 36/220. Assistance pour le relèvement et la reconstruction de la Gambie

*L'Assemblée générale,*

*Profondément préoccupée* par l'importance des pertes en vies humaines et des destructions matérielles

que la Gambie a subies à la suite des récents événements ainsi que par les graves dégâts causés à son infrastructure,

*Notant* que la Gambie est l'un des pays les moins avancés et doit faire face à des problèmes économiques et sociaux aigus résultant de la faiblesse de son infrastructure économique,

*Notant en outre* que la Gambie souffre également de beaucoup des graves problèmes communs aux pays de la région sahélienne, en particulier de la sécheresse,

*Convaincue* que le Gouvernement gambien a besoin d'une assistance internationale d'urgence pour relever et restaurer l'économie durement atteinte du pays,

1. *Note avec satisfaction* les efforts déployés par le Gouvernement et le peuple gambiens en vue du relèvement et de la reconstruction de leur pays;

2. *Lance un appel pressant* à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions internationales de développement et de financement, pour qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, au relèvement et à la reconstruction de la Gambie;

3. *Demande* aux organisations régionales et inter-régionales et aux autres organismes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions internationales de développement et de financement, d'envisager d'urgence d'organiser un programme d'assistance à la Gambie;

4. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole — d'accroître leurs programmes présents et futurs d'assistance à la Gambie, de collaborer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour venir en aide à ce pays;

5. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de la Gambie et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1982;

6. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'organiser un programme spécial d'assistance d'urgence destiné à fournir une assistance financière, technique et matérielle à la Gambie pour lui permettre